Bienvenue

L'EHPAD du Prêcheur Quartier Préville 97250 PRECHEUR



LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

Le mot du Directeur	3
Présentation de l'établissement	4
L'admission	5
Les pièces obligatoires à fournir à l'entrée	6
Les frais de séjour	7
Le séjour	7
La vie quotidienne	8
Le Conseil de la Vie Sociale	11
Nos compétences	13
Les chartes	14
CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE	14
CHARTE ALZHEIMER - ETHIQUE & SOCIETE 2010	16
CHARTE CONTRE LA DOULEUR	

Le mot du Directeur

La Maison de Retraite du Prêcheur est un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 40 lits.

Elle propose diverses prestations:

- Hébergement classique
- Hébergement temporaire
- Hébergement en unité Alzheimer

Anciennement situé au cœur de la ville, au quartier Boisville, l'établissement se situe désormais dans une zone résidentielle du quartier Préville au Prêcheur, entre mer et montagne.

La Maison de Retraite du Prêcheur dessert en majorité les communes du Nord Caraïbe; mais elle reçoit également des résidants originaires d'autres communes.

Les moyens matériels et humains ont été mis en œuvre afin de vous assurer le maximum de confort et de vous offrir le meilleur cadre de vie possible.

Le respect de vos choix, vos convictions et de votre rythme sont au centre de nos préoccupations.

Nous restons à votre écoute pour vous aider à vivre votre séjour dans les meilleures conditions, notre souci étant l'amélioration de la qualité des services.

Ce livret a pour vocation d'apporter à vous ainsi qu'à vos proches, les principales informations utiles sur le fonctionnement de l'institution. Il récapitule également nos engagements ainsi que vos droits.

Au nom de l'ensemble du personnel, je vous souhaite la bienvenue dans la Maison de retraite du Prêcheur.

Bonne lecture!

La Direction

Présentation de l'établissement

La maison de retraite du Prêcheur est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) qui peut accueillir 40 résidants. Il est habilité à l'aide sociale.

Il est constitué de deux bâtiments.

Le <u>bâtiment principal</u> comporte trois niveaux:

- REZ DE CHAUSSEE:
 - o Accueil
 - o Bureau du médecin coordonnateur
 - Unité Alzheimer (10 chambres)
 - o Une aile d'hébergement classique (10 chambres)
 - Des espaces de détente et d'animation
 - Les espaces à vivre (restaurant, tisanerie, salle de détente...)
- 1er ETAGE:
 - o 2 ailes d'hébergement classique (10 chambres chacune)
 - o Salles de soins
 - o Bureau du cadre de santé
 - o Restaurant
 - Salon avec télévision
- 2^e étage :
 - o Direction
 - Bureaux administratifs
 - o archives
 - o Salle de réunion

Le <u>bâtiment annexe</u>, accessible par une passerelle, comporte un niveau et regroupe les locaux techniques et réservés au personnel (cuisine, buanderie, vestiaires, locaux de stockage...).

L'admission

Le mode d'admisssion est fondé sur le principe de l'égalité des citoyens, sans distinction d'opinion, de croyance, de situation sociale

L'admission dans l'EHPAD est prononcée par le Directeur, dans la limite des places disponibles :

- Sur avis du médecin coordonnateur
- Après présentation d'un dossier médical qui devra comporter au minimum:
 - o une radio du thorax face et profil,
 - o un bilan sanguin complet,
 - o les antécédents médicaux et chirurgicaux.

Les postulants pour un hébergement en unité Alzheimer devront fournir en plus le résultat de leur consultation mémoire et un scanner.

• Sur proposition de la commission de placement de la DISSES (Direction des services sanitaires et sociaux) et / ou du bureau social de la commune du postulant.

Le postulant doit prendre contact avec le service de soin de l'EHPAD afin qu'une équipe (infirmier et aide-soignant) se rende sur son lieu de résidence habituel pour compléter son dossier de demande d'admission grâce à un entretien avec lui et son entourage. Lors de cette visite, l'équipe s'informe également de ses habitudes de vie, de son environnement et de son projet. L'équipe présente aussi à cette occasion l'Ehpad et son fonctionnement.

Enfin, le postulant est convoqué afin que sa demande soit examinée dans le cadre d'une commission d'admission.

Cette commission est composée:

- Du médecin coordonnateur,
- Du cadre de santé
- D'un infirmier,
- Du Directeur ou son représentant,
- D'un aide-soignant.

La commission d'admission peut émettre:

- Un avis favorable, dans ce cas l'admission intervient à une date fixée avec le responsable du service de soins ou le postulant est inscrit sur la liste d'attente.
- Un avis défavorable motivé

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale

La décision de notification du Conseil général doit être jointe au dossier.

Pour les résidants payants

Les formalités d'admission sont les mêmes que les bénéficiaires de l'aide sociale. Le postulant fait directement sa demande de placement auprès du Directeur de l'établissement.

Si l'admission est prononcée, le postulant doit s'engager à payer mensuellement les frais relatifs à son hébergement.

Il doit s'acquitter de ses frais, par tous les moyens à sa convenance, auprès de Monsieur le percepteur de Saint-Pierre, comptable de l'établissement.

Il pourra lui être réclamé une caution solidaire.

Les pièces obligatoires à fournir à l'entrée

Lors de son arrivée dans l'établissement, le résidant doit être en possession de:

- Une pièce d'identité
- Une attestation d'aide sociale et de CMU le cas échéant
- Un extrait d'acte de naissance récent
- Une photocopie du livret de famille
- Une attestation de la Sécurité Sociale à jour
- Un avis de taxe foncière le cas échéant
- Le dernier avis d'imposition
- Une attestation de retraite ou de pension
- L'acte de l'instance de tutelle ou de curatelle éventuellement
- Les noms, adresses et coordonnées téléphoniques des parents proches.
- Une carte de mutuelle éventuellement

 Une attestation d'assurance de responsabilité civile personnelle

Les frais de séjour

La tarification des frais de séjour comprend trois éléments :

- Le forfait dépendance, dont une partie peut être prise en charge par le Conseil Général dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisé d'Autonomie)
- Un prix de journée hébergement, à la charge du résidant et qui peut faire l'objet d'une aide sociale par le Conseil général
- Le forfait soins, alloué à l'établissement par l'assurance maladie

Le prix de journée hébergement est fixé annuellement par arrêté du Conseil Général et est applicable à compter de sa publication. Le tarif dépendance est fonction de l'état de dépendance du résidant.

Les tarifs en vigueur sont communiqués au résidant avec son contrat de séjour, et à chaque changement.

Pour les résidants non pris en charge au titre de l'aide sociale, le paiement s'effectue mensuellement, d'avance, au plus tard le 5 du mois.

Le séjour

Un contrat est signé entre l'établissement et le résidant ou son représentant, conformément au décret n) 2004-1274 du 26 novembre 2004

A son arrivée à l'Ehpad, le résidant est accueillí par un infirmier de l'établissement ou par un autre membre de l'équipe, qui lui

présente l'institution et le personnel qui s'occupera de lui durant son séjour.

Toutes les chambres de la structure sont individuelles. Elles ont une superficie d'environ 21 m^2 et sont équipées :

- D'un lit médicalisé
- De deux chevets dont un réfrigéré
- D'un fauteuil
- D'une table
- De deux chaises

Chaque chambre dispose d'une loggia et d'une salle d'eau avec douche, lavabo et WC.

Le résidant peut apporter des objets personnels (petits meubles, bibelots...).

La vie quotidienne

• Dépôt d'argent ou d'objets de valeur

Il est recommandé de ne pas détenir d'objets de valeur (argent, bijoux). L'établissement décline toute responsabilité en cas vol. Le dépôt et le retrait des objets personnels sont organisés. Le résidant doit s'adresser au service administratif afin d'accomplir les formalités relatives à cette procédure.

Lors de son admission, Le résidant est informé, en vertu de la loi N° 92-614 du 6 juillet 1992 et du décret mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du trésor public.

Sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, et selon la loi n° 73-616 du 9 juillet 1976 modifiée et du décret n° 92.478 du 29 mai 1992, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement.

Ehpad du Prêcheur – Quartier Préville – 97250 le Prêcheur

En cas d'incendie, le résidant doit impérativement alerter le personnel. En cas d'évacuation, il doit suivre attentivement les consignes données par le personnel ou par les pompiers.

· Le linge

Les draps et le linge de table sont fournis par l'établissement.

Lors de son arrivée, le résidant doit constituer un trousseau comportant le minimum nécessaire à l'intégration dans l'établissement. Ce linge doit être marqué à son nom, dès l'entrée.

L'entretien de l'ensemble de ce linge est assuré par l'EHPAD (lessive, repassage).

• Les repas

Les repas sont fabríqués avec soin sur place par le responsable de la cuisine et son équipe, après avis de la commission des menus. La commission des menus est composée de :

- La diététicienne
- o Le médecin coordonnateur
- o Le responsable de la cuisine
- Un représentant des résidants
- o Le Cadre de Santé ou un infirmier
- o Un représentant de l'Administration.

La commission est chargée de :

- o Composer les différents menus du mois,
- Examiner les conditions d'approvisionnement en denrées alimentaires,
- Apporter les améliorations souhaitables à tout ce qui touche à la restauration dans l'établissement.

Un menu unique est proposé sauf si un régime est prescrit au résidant en raison de son état de santé.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petít-déjeuner 8H00 Déjeuner 12H00 Goûter 15H00

Diner 18H00

Nous incitons les résidants à prendre les repas en salle dès que leur santé le leur permet.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de nous encourager ou nous aider à nous améliorer, pour vous servir, toujours mieux.

Repas invités

L'établissement peut assurer les repas pour les invités des résidants, sauf contre avis médical. Ces repas font l'objet d'une facturation. Dans ce cas il convient de prévenir la Direction de L'établissement.

• Le courrier

Le résidant peut recevoir son courrier dans sa nouvelle résidence. Sitôt arrivé, le courrier est remis en mains propres par tout membre de l'équipe.

· Le téléphone

Un poste téléphonique est installé dans chaque chambre et permet de recevoir des appels de l'extérieur et de passer des communications internes.

En cas de besoin, des facilités sont accordées aux résidants pour joindre leur famille.

Par ailleurs, le résidant peut émettre des appels vers l'extérieur; sous réserve de prendre toutes les précautions quant aux appels qui seront effectués à partir de cet appareil.

Ces appels extérieurs seront facturés en fin de mois par le secrétariat de l'EHPAD.

La télévision

Un poste de télévision est à la disposition de l'ensemble des résidants dans la salle de détente situé au 1^{er} étage ainsi que dans la salle de restauration.

Les résidants qui le souhaitent peuvent faire installer à leurs frais un poste de télévision dans leur chambre, sous réserve du respect strict des règles de sécurité et de tranquillité des autres résidants.

· Les sorties

Les résidants peuvent sortir de l'établissement librement, tous les jours, sous réserve d'informer un agent de l'équipe de soins.

Les résidants qui le souhaitent peuvent demander à se faire conduire occasionnellement, soit dans leur famille soit en ville pour de menus achats.

Pour les sorties d'une durée supérieure à une journée, il convient d'informer le Directeur 48 heures à l'avance. De plus, ces sorties doivent être autorisées par le médecin coordonnateur.

La fermeture des portes est fixée à 20H00. Le résidant qui souhaite rentrer après cette heure doit l'indiquer à l'avance.

• Les visites

Les parents et les amís sont les bienvenus dans l'établissement, leur présence auprès des résidants étant d'un grand réconfort.

Les visites sont autorisées tous les jours : de 10H00 à 20H00.

En dehors de ces heures, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels, sur autorisation de l'infirmier.

Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni gêner le fonctionnement. Lors des visites, les enfants doivent rester sous la surveillance des parents.

Par ailleurs, il est interdit au personnel d'engager toute transaction, quelque nature que ce soit avec les résidants ou les visiteurs et de solliciter ou de recevoir des pourboires.

Les visiteurs ne doivent introduire dans l'établissement ni boissons alcoolisées, ni médicaments, ni repas sauf accord du médecin. Les visiteurs doivent s'inscrire sur le registre de visites en indiquant leur identité, la personne visitée ainsi que le lien de parenté.

• Les cultes

La liberté de conscience de chaque résidant est respectée. Une messe est organisée une fois par quinzaine dans l'établissement. Les résidants qui le souhaitent peuvent demander à assister à l'office religieux de leur choix.

Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément au décret du 25 mars 2004, il est institué au sein de l'Ehpad un Conseil de la Vie Sociale afin d'associer les personnes accueillies, les familles des Résidants et le personnel au fonctionnement de la structure.

Ehpad du Prêcheur – Quartier Préville – 97250 le Prêcheur

Le conseil de la vie sociale est une instance de participation et de concertation concernant la vie quotidienne. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure.

Les Membres du CVS ont un mandat de 3 ans et la composition fait l'objet d'un affichage.

L'amélioration continue

Nous sommes à votre écoute : N'hésitez pas à nous signaler tout dysfonctionnement ou anomalie constatée-Des fiches de signalement d'évènements indésirables sont à votre disposition : l'équipe vous aidera à les utiliser

Nos compétences

Le personnel

Les résidants de l'EHPAD du Prêcheur sont entourés par :

Le personnel médical

Un médecin coordonnateur qui effectue deux vacations par semaine.

Un médecin traitant, salarié de la structure intervient une demijournée par semaine auprès des Résidants qui le souhaitent.

- Le personnel non médical constitué de
 - 2 Infirmiers diplômés d'Etat chargés d'appliquer les prescriptions médicales, encadrés par un cadre de santé
 - Une équipe d'aides-soignants chargés d'assurer le bienêtre et le confort des résidants,
 - Un animateur en formation,
 - o Un service de cuisine produisant les repas sur place
 - Un agent de buanderie,
 - o Un agent technique
 - Un service administratif

L'animation

L'animation tient une place essentielle dans la vie de l'établissement. Elle est assurée essentiellement par l'équipe soignante et par des associations bénévoles.

Un calendrier annuel et mensuel sont proposés, planifiant ainsi les activités culturelles et de loisirs mises en place.

Une commission pluridisciplinaire valide les programmes et assure la logistique; Composition:

- Le Directeur
- L'animateur
- Le Cadre de Santé
- Un infirmier
- Un représentant des résidants
- Un représentant du personnel
- Un administratif
- Un représentant de la cuisine

Les chartes

(pour un meilleure garantie de votre prise en charge)

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de l'indépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche, une priorité et un devoir La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

CHARTE ALZHEIMER - ETHIQUE & SOCIETE 2010

PREAMBULE

Les personnes souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, quel que soit leur âge, ne peuvent se définir uniquement par leur maladie et par les pertes qu'elle provoque.

Elles doivent bénéficier des mêmes droits que tout citoyen dans l'accès à des soins compétents et de qualité, la compensation de leurs handicaps, le respect de leur dignité de personne humaine, l'écoute de leurs attentes. Ces droits s'exercent quel que soit le stade d'évolution de leur maladie.

Leur place dans la société est à préserver de façon à leur éviter toute forme d'exclusion ou de discrimination.

ALZHEIMER 2010 → LES SOIGNANTS S'ENGAGENT

Tous ceux, professionnels, proches et bénévoles, qui prennent soin des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, s'engagent à ... :

1°) ...Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et quel que soit le niveau de ses atteintes, conserve des capacités à ressentir des émotions et à réagir en fonction de son vécu, de son environnement matériel et humain, de ses goûts et préférences.

2°) ... Respecter le choix de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, doit pouvoir bénéficier d'espaces de liberté. S'impose à tous l'exigence de rechercher ses souhaits et d'en faciliter l'expression, de rechercher et privilégier son autonomie d'action et de décision tout en tenant compte de ses capacités à réévaluer régulièrement.

3°) ... Respecter la personne malade, ses biens et ses choix matériels Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, bénéficie de la protection de la loi pour sa personne et ses biens. Sa vulnérabilité doit être évaluée par des professionnels compétents, afin de lui préserver le plus d'espaces

possibles de liberté dans ses choix matériels de vie et ses engagements financiers.

4°) ... Respecter les liens affectifs de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve la liberté de communiquer et de participer à la vie en société. Les relations familiales, les liens affectifs et amicaux dans toutes leurs diversités, anciens et nouveaux, doivent être préservés et respectés.

5°) ...Respecter la liberté de conscience de la personne malade et valoriser ses activités

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve sa liberté de conscience, ses droits de citoyen et doit pouvoir exercer les activités qu'elle souhaite, même lorsqu'elle présente une altération intellectuelle et physique sévère.

6°) ...Assurer à la personne malade l'accès aux soins, la compensation des handicaps et à la prévention des facteurs aggravants

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier des aides, soins et conseils qui lui sont nécessaires, dispensés par des personnes compétentes. Les discriminations liées à l'âge ou à la maladie d'Alzheimer sont contraires à la loi et à l'éthique professionnelle.

7°) ... Développer et garantir les compétences professionnelles par les formations initiale et continue ainsi que par le travail en équipe

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, doit bénéficier des soins et des aides spécifiques que requiert son état de santé. Ces soins et aides doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, que ce soit à domicile, en institution ou à l'hôpital.

8°) ...Soigner, respecter et accompagner la personne malade jusqu'au terme de sa vie

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier jusqu'aux ultimes instants de la vie des soins et attentions appropriés. Les soignants refusent tout autant le fatalisme et l'abandon des soins que l'obstination déraisonnable également inacceptable.

9°) ...Faire bénéficier la personne malade de la recherche et de ses progrès

Toute personne atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit pouvoir bénéficier des progrès des

recherches biomédicales et de santé publique, ainsi qu'en matière de sciences humaines et sociales. Ces recherches doivent être reconnues comme une priorité.

10°) ... Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique Les soignants s'engagent à mieux faire reconnaître l'humanité, la dignité et les droits des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

CHARTE CONTRE LA DOULEUR

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

La douleur n'est pas une fatalité

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut prévenir la douleur

La prise en charge de la douleur est pour nous une préoccupation quotidienne. Pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation), vous serez prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter

Traiter la douleur peut prendre du temps. Traiter la douleur, c'est contribuer à retrouver le bien être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

Vous avez mal...alors, parlons en ensemble

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez. Aider l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur. Nous ne pouvons rien faire sans votre concours.

Ehpad du Prêcheur – Quartier Préville – 97250 le Prêcheur

Traiter la douleur, c'est possible

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Les médicaments

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, aspírine...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de devenir dépendant vis à vis de la morphine.

D'autres médicaments (antimigraineux, anti-inflammatoires ...) peuvent aussi vous aider. Certains médicaments ont été conçus pour traiter les dépressions ou les épilepsies. Ils se sont révélés par la suite capables de soulager certaines douleurs, mais leur nom leur est resté. Ne soyez pas étonné si un "antidépresseur" ou un "antiépileptique" (également appelé "anticonvulsivant") vous était prescrit. Dans votre cas, ce sont les actions antalgiques de ce médicament qui sont utilisées.

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

Les autres moyens

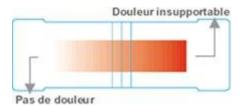
D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien être : la relaxation, le calme, le repos, les massages, des applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique, l'application d'aimants... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place. Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

Évaluez votre douleur

Une réglette peut être mise à disposition si nécessaire : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée.



D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés si nécessaire. L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la prise de la tension artérielle, du pouls ou de la température.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à "votre cas.".